



ᑕᐱᑭᑖᑦ ᑕᐱᑭᑖᑦ ᑕᐱᑭᑖᑦ ᑕᐱᑭᑖᑦ ᑕᐱᑭᑖᑦ
Kativik environmental quality commission
Commission de la qualité de l'environnement Kativik

Transmis par courriel uniquement

Le 23 février 2024

M^{me}. Marie-Josée Lizotte
Sous-ministre et Administratrice du chapitre 23
de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édiforce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : **Projet de déploiement d'une éolienne sur le territoire du village nordique de Quaqlaq par Les Énergies Tarquti inc.**
Directives pour la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social
V/Référence : 3215-10-019

Madame la Sous-ministre,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social inscrite au Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission de la qualité de l'environnement Kativik (ci-après la Commission) a procédé à l'analyse des renseignements préliminaires qui lui ont été transmis par M. Jean-Philippe Naud, de votre ministère, le 27 octobre 2023, concernant le projet mentionné en rubrique.

Hydro-Québec et Les Énergies Tarquti inc. souhaitent approvisionner globalement les réseaux autonomes du Nunavik en énergie propre à hauteur de 80 % à l'horizon 2030. Pour ce faire, la communauté de Quaqlaq, en partenariat avec le promoteur, souhaite construire et exploiter une éolienne de 3 MW sur son territoire, dans le but de réduire sa dépendance au diesel et les émissions de GES de la centrale thermique opérée par Hydro-Québec.

Le projet consiste en l'installation d'une éolienne de 3 MW sur un site situé à plus de 4 km de la résidence la plus proche, sur des terres de catégorie I. Le projet inclut une route d'accès, des zones de drainage et une ligne électrique. L'élargissement d'une route saisonnière d'accès au territoire d'une longueur de 4,8 km sera également nécessaire. La surface de roulement de 4 à 5 mètres devra être élargie à 6 mètres, en plus de l'installation de ponceaux.

En vertu des dispositions du chapitre 23 de la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* et du Titre II de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la Commission décide que ce projet de déploiement d'une éolienne sur le territoire du village nordique de Quaqlaq par Les Énergies Tarquti inc. est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social.

Vous trouverez ci-joint, conformément à l'article 195 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, l'avis de la Commission sur la portée et le contenu de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social que le promoteur devra préparer.

Veillez agréer, Madame la Sous-ministre, mes salutations distinguées.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre Philie". The signature is written in a cursive style with two large loops at the beginning.

Pierre Philie